

Sur WWW.SACD.FR, le portail de demande d'autorisation permet notamment d'accéder au catalogue des œuvres d'auteurs membres de la SACD et d'obtenir, moyennant paiement anticipé d'au moins une séance, une autorisation de représentation pour une durée maximum d'un an renouvelable. Cette autorisation est délivrée, en même temps que la facture afférente :

- le jour-même si l'auteur a donné un mandat de gestion automatisée à la SACD et que l'œuvre n'est pas sous exclusivité
- sinon : après réponse positive de l'auteur (ayant droit, agent) ou en l'absence de réponse sous 31 jours. **Attention** : ce délai peut être prolongé si des contacts sont en cours entre la SACD et l'auteur ou ses représentants. Non réponse ne signifie pas autorisation. Une pièce écrite doit vous être adressée.

RENDEZ-VOUS SUR LE PORTAIL

Vous avez déjà un identifiant SACD : www.SACD.fr → Mon espace → Utilisateur

Vous n'avez pas encore d'identifiant : <http://espace-utilisateur.sacd.fr/autorisation/amateur> → renseignez vos coordonnées puis :

Indiquez le nom de famille de l'auteur

Si ce nom n'apparaît pas, c'est sans doute que l'auteur n'est pas membre de la SACD.
Dans ce cas, pour toute vérification : n'hésitez pas à contacter le **Pôle Auteurs Utilisateurs** au 01 40 23 44 55

Cliquez sur la ou les œuvre(s) de votre choix,
dans le répertoire qui s'affiche

Si l'œuvre n'apparaît pas, c'est sans doute qu'elle n'est pas encore déclarée, contactez le **Pôle Auteurs Utilisateurs** pour que votre demande soit traitée.

Si une « case cochée » apparaît, l'autorisation va être immédiate (auteur avec mandat)

← ou →

Si le nombre 31 apparaît, le délai de 31 jours va s'appliquer (auteur sans mandat)

Attention :

Certaines œuvres d'auteurs sous mandat peuvent faire l'objet d'exclusivité. Cela vous sera signalé au cours de la demande

Attention :

Pas de paiement immédiat, donc pas de réduction de -10%

Paiement par la compagnie

Paiement par un tiers payeur**

Immédiat par
carte bleue -10%

Différé par chèque
ou virement

ou

Immédiat par carte
bleue -10%

Différé par chèque
ou virement

Autorisation et facture reçue par mail

Paiement à réception de facture

Autorisation et facture **acquittée**
reçues par mail le jour même

Autorisation et facture à **payer dans les 15 jours**
reçues par mail le jour même.

Paiement par la
compagnie

ou

Paiement par un
tiers payeur**

Nos conseils :

- 1- Vous pouvez demander votre autorisation un an avant la première date de représentation (mauvaises surprises (refus, exclusivités, majorations...))
- 2- Soyez vigilants : lors de la demande d'autorisation, vous avez la possibilité de choisir une période de moins d'un an, et une zone géographique en France, pour spécifier l'autorisation. Pour plus de confort, vous pouvez également indiquer plus globalement « France, un an ». Nous vous invitons ensuite à ne déclarer qu'une seule date (indiquez une estimation si vous ne connaissez pas encore le jour précis) car il faut faire l'avance des fonds, et il n'y a pas de remboursement en cas d'annulation. **Pendant la période autorisée**, vous pourrez ensuite déclarer et acquitter les droits pour de nouvelles séances, dans votre espace utilisateur (chaque projet a un numéro de dossier), et ce jusqu'à la veille de chaque représentation (**au-delà de la période autorisée**, toute demande de prolongation est à gérer comme une nouvelle demande).
- 3- Dans le cas de montage de textes, contactez-nous pour une assistance téléphonique (01 45 23 36 46)

**En cas de défaillance du tiers payeur, vous êtes redevable du paiement des droits

Barème de tarification applicable au 01/01/24

La perception des droits d'auteur est **forfaitaire** et se calcule sur la jauge estimée (nombre de billets mis en vente) et sur le prix moyen du billet d'entrée.

Les compagnies affiliées à la FNCTA **bénéficient toujours** d'une réduction sur les droits d'auteur.

Une **réduction supplémentaire de 10%** s'applique pour les œuvres d'auteurs ayant **donné mandat** dont les droits sont **payés en ligne** au moment de la demande d'autorisation.

Tarif Billet/entrée (prix moyen théorique du billet)	Tarifs Troupes FNCTA, en € HT *						Tarifs Troupes non fédérées, en € HT *					
	Jauge salle estimée :						Jauge salle estimée :					
	< 50 places	51 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	> 400 places	< 50 places	51 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	> 400 places
Forfait Lecture	Tarif unique : 27						Tarif unique : 27.77					
Gratuit	35	44	50	56	73	95	44	59	65	71	92	118
Majoré gratuite **	59			99			79			128		
Inférieur à 6 €	59	74	84	94	122	159	74	99	108	118	152	199
Entre 6 € et 10 €	63	79	89	99	128	167	79	108	118	128	161	208
Supérieur à 10 €	79	99	108	118	154	200	99	128	138	148	193	251
Majoré payante **	128			207			163			257		

*Les sommes perçues au titre du droit d'auteur sont majorés, lors de la facturation, de la TVA au taux en vigueur (actuellement 10%). Certains auteurs peuvent demander un taux de perception supérieur.

** Le tarif majoré s'applique : en l'absence de demande d'autorisation reçue par la SACD un mois avant les représentations (excepté pour les demandes effectuées en ligne sur le portail dédié et validées par la SACD) ; pour toute déclaration de séance postérieure à la représentation ; en l'absence d'informations sur le nombre exact de représentations données (la SACD facturera 3 représentations à tarif majoré) ; en l'absence d'information sur la jauge et le prix moyen du billet (il sera fait application de la tarification pour un prix du billet supérieur à 10 € et une jauge comprise entre 101 et 200 places).

Avec la remise de - 10% (en cas de paiement en ligne par carte bancaire avant les représentations sur le portail dédié aux auteurs ayant donné mandat) :

Tarif Billet/entrée (prix moyen théorique du billet)	Tarifs Troupes FNCTA en € HT*					
	Jauge salle estimée :					
	< 50 places	51 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	> 400 places
Forfait Lecture	24.3					
Gratuit	31.50	39.60	45.00	50.40	65.70	85.40
Inférieur à 6 €	53.10	66.60	75.60	84.60	109.80	143.10
Entre 6 € et 10 €	56.70	71.10	80.10	89.10	115.20	150.30
Supérieur à 10 €	71.10	89.10	97.20	106.20	138.60	180.00

Rappel

Les représentations des œuvres du répertoire de la SACD sont subordonnées à la délivrance par l'intermédiaire de la SACD d'une autorisation particulière et expresse dans les limites et conditions suivantes :

- ❖ La demande d'autorisation de représentation doit être faite auprès de la SACD au moins un mois avant la date prévue de la première représentation, sur le site Internet de la SACD via le service dédié aux compagnies de théâtre amateur.
- ❖ Le titulaire de l'autorisation ne peut en transférer le bénéfice à un tiers sans le consentement exprès de l'auteur, donné par l'intermédiaire de la SACD. Il ne peut prétendre en aucun cas au versement de quelque somme que ce soit par le bénéficiaire d'un transfert d'autorisation ou d'une renonciation à l'autorisation.
- ❖ Toute diffusion, transmission ou fixation sur un autre support, nécessite une autorisation spécifique et préalable du ou des auteurs concernés, sauf pour des extraits d'une durée inférieure à trois minutes réalisés ou diffusés à des fins publicitaires.

Les compagnies s'engagent à respecter scrupuleusement le droit moral de l'auteur dans toutes ses composantes. Sauf consentement exprès de l'auteur, elles ne peuvent notamment, modifier le titre du spectacle, pratiquer des coupures ou permettre aux interprètes d'en changer le texte. Le nom de l'auteur sera cité de façons systématique sur tous les documents destinés à être communiqués au public et à la presse.

Attention : sans autorisation, les représentations qui seraient malgré tout données seraient considérées comme un acte de contrefaçon qui est sanctionné par la loi.

Nous restons à votre disposition pour vous guider dans vos démarches : votre interlocutrice au siège de la FNCTA pour toutes les questions relatives aux droits d'auteur est Sophie Gascon.

Vous pouvez la joindre du lundi au vendredi, de 9h à 13h, au 01 45 23 36 46, ou lui écrire au 12 rue de la Chaussée d'Antin -75009 Paris, ainsi qu'à l'adresse e-mail relationtroupe@fncta.fr